



Conseil municipal du 07 juillet 2020 à 20h00

Etaient présents 14 conseillers : Mesdames Katia DER COURT, Céline DERIEUX, Delphine DESORT, Fabienne HUBERT, Marie-Cécile MACHON, Marie-Hélène MAROSTICA et Julie SAVARY et Messieurs, Eddy DHERBECOURT, Sébastien DHOUAILLY, Olivier GOFFART, Patrice GUINET, Sylvain JOMBART, Eric LEGRAND et Florian LEGRAND.

Absents excusés : Monsieur Sébastien BUSSY

Procuration : Monsieur Sébastien BUSSY donne procuration à Monsieur Sébastien DHOUAILLY.

Secrétaire de séance : Madame Julie SAVARY

Budget Primitif 2020

Le total des dépenses et des recettes pour la section de fonctionnement est de 1 227 447,43 € Le total des dépenses et des recettes pour la section d'investissement est de 665 776,88 €

Taxe d'habitation : 17.43 % - Taxe foncière bâti : 13.08 % - Taxe foncière non bâti : 53.53 %. Il est rappelé que les taux d'imposition de ces taxes sont inchangés depuis 2006.

Les subventions aux associations sont votées à l'unanimité. Les élus ayant une responsabilité dans la direction d'une association ne participent pas au vote des subventions.

- C.C.A.S.	12 000 €
- APE	1 700 €
- AFA	2 000 €
- ANCIENS COMBATTANTS	500 €
- CHASSE	800 €
- Amitiés Elford Awoingt Cambrésis	300 €
- Don du sang	50 €
- Comité de jumelage	200 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le budget primitif.

Désignation de délégués au SIVU « Murs Mitoyens »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite à notre adhésion au SIVU « Murs Mitoyens » concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme, il y a lieu de désigner deux délégués qui représenteront notre commune lors de l'élection du comité syndical. Se proposent : M. Eddy DHERBECOURT et Mme Marie-Cécile MACHON

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que M. Eddy DHERBECOURT et Mme Marie-Cécile MACHON représentent notre commune auprès du SIVU « Murs Mitoyens ».

Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

La commune doit procéder à la désignation pour la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie" d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Se propose: M. Eddy DHERBECOURT.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. Eddy DHERBECOURT.

Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts directs (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de dresser la liste des 12 contribuables et de leurs suppléants susceptibles d'être désignés par le Directeur des services fiscaux pour siéger au sein de la Commission communale des impôts directs.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette proposition.

Choix du prestataire pour la restauration scolaire

Monsieur le Maire signale à l'Assemblée qu'une consultation pour la confection en liaison froide et la livraison de repas, portions enfants, pour la restauration scolaire de notre commune a été demandée à plusieurs sociétés.

Trois offres nous sont parvenues dans le délai :

- La Normande pour un prix TTC d'un repas de 2.76 € pour les maternelles /2.88 € pour les élémentaires et à 3.09 € pour un adulte
- Api Restauration pour un prix TTC d'un repas de 2.61 €
- Sobrie Restauration pour un prix TTC d'un repas de 2.36 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal retient la société Sobrie Restauration et décide d'ajouter une option d'un aliment bio pour un montant de 0,08 centimes, qui semble être anormalement basse porte le prix du repas au restaurant scolaire à 3.20 euros pour les habitants et à 4.50 euros pour les non-habitants et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Remboursement de frais engagé par Monsieur LEGRAND Florian

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Florian LEGRAND, pour une question de simplification et de coût, a acquis avec son compte personnel et pour le compte de la commune un logiciel « Power Director 365 » pour un montant de 51.99 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que cet achat lui soit remboursé.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer le remboursement et à signer le mandat correspondant.

Modification du lieu du bureau de Vote

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un courrier des services de la sous-Préfecture, en date du 30 juin 2020 émet la possibilité de changer l'adresse de notre bureau de vote.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'actuellement le lieu de notre bureau de vote se situe dans la salle des cérémonies. Celle-ci n'étant pas adaptée aux conditions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et à l'application d'un protocole sanitaire.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide, après accord de Monsieur le Sous-préfet, d'implanter le bureau de vote dans la salle de la halle sportive 3 rue Pasteur.

Retrait des délibérations n°2020-05-04 prise le 23 mai 2020

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le sous-préfet de Cambrai nous fait part par courrier en date du 9 juin 2020 que dans le cadre du contrôle de légalité qui lui est imparti qu'il a constaté que :

- la rédaction de la délibération n°2020-05-04 ne lui permet pas d'apprécier la décision du conseil municipal car depuis le 1^{er} janvier 2016, l'indemnité des maires est fixée automatiquement au taux maximum en vigueur sans délibération (loi n°2015-366 du 31 mars 2015).

Il nous invite à procéder au retrait de cette délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte le retrait de la délibération n°2020-05-04 prise lors du conseil municipal du 23 mai 2020.

Aménagement du chemin 404

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les travaux de la commission compétente pour l'aménagement du chemin 404. Les axes de réflexions sont l'interdiction à toute circulation automobile, aménagement d'une voie agricole et d'une voie piétonne, maintien de l'éclairage public, aménagement d'une aire de stationnement de covoiturage, plantation d'arbres et d'arbustes et recours à un bureau d'étude pour la réalisation d'un projet aménagement.

Il demande au Conseil municipal de l'autoriser à :

- Rechercher et désigner un maître d'œuvre
- Lancer un appel d'offres
- Rechercher et désigner la ou les entreprises
- Signer et procéder à l'élaboration de tous les documents nécessaires à cette réalisation
- Etablir des dossiers de demande de subventions

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes ces démarches.

Recherche de subventions ou de dotations.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que notre commune est éligible à diverses subventions ou dotations dans le cadre des travaux projetés, inscrits au budget primitif 2020.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la demande de subventions ou dotations et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Mandatement de la facture d'acompte du prestataire Aril

Conformément à la convention de gestion d'un espace éducatif périscolaire et à l'article 11 sur les modalités de règlement, monsieur le Maire demande l'autorisation de mandater la facture de la société Aril périscolaire correspondant au 2^{ème} acompte d'un montant de 28 068.83 euros pour la participation à la gestion de l'espace éducatif périscolaire.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater cette facture.

La séance est levée à 21h45



La secrétaire de séance

Madame Julie SAVARY